

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 V 47** Vœu relatif à la mise en œuvre des clauses d'insertion.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à développer une politique d'insertion ambitieuse au travers d'actions diverses en direction du public éloigné de l'emploi ;

Considérant que la commande publique est un levier important dont dispose notre collectivité en matière d'insertion ;

Considérant que la Ville de Paris a recours à des procédures de marché publics pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre de l'article 14 du code des marchés publics visant à faire de l'insertion une condition d'exécution des marchés au travers de l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics ;

Considérant que la Ville peut utiliser l'article 53 qui permet de faire de l'insertion un critère de choix des entreprises avec une pondération adaptée ;

Considérant que la Ville de Paris peut recourir à d'autres articles du code des marchés public tel que l'article 15 et 30 afin de faire bénéficier la clause d'insertion à des publics plus éloignés de l'emploi ou à des personnes ayant un handicap ;

Considérant que les directions opérationnelles de la Ville conservent des pratiques différenciées en matière de clause sociale ;

Considérant que l'on observe une plus forte mobilisation de la clause sur des secteurs tels que l'entretien des espaces verts, le bâtiment ou les prestations de nettoyage ;

Considérant que la diversification de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés de prestations intellectuelles contribuerait à développer une offre d'insertion adaptée à l'accès à l'emploi de jeunes diplômés (Bac, BTS, IUT, licence professionnelle, master) au chômage ;

Sur proposition de Mme Danièle Premel, M. Nicolas Bonnet-Oulaldj et des élu-es du groupe communiste-Front de Gauche,

Emet le vœu :

- qu'un bilan soit tiré des pratiques des directions et bailleurs de la Ville de Paris en matière de clause sociale ;
- que ce bilan soit présenté et débattu aux conseillers de Paris de la 1ere commission en vue de l'élaboration de recommandations que la DFA sera chargé de faire appliquer.